

Département du Vaucluse
Commune de Monteux

DE/33/451/20241212/5



EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Monteux Séance du 12.12.2024		
Date de la convocation : 03.12.2024		L'an deux mille vingt-trois Et le jeudi 12 décembre 2024 à 17 heures 30
Nombre de Conseillers en exercice :	17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice- Président.
Présents :	10	<u>Membres élus</u> : Mesdames Chantal GONNET-OLIVI, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN; Messieurs Christophe MOURGEON, Simon BERTHE, Jean-Claude OBER
		<u>Membres nommés</u> : Mesdames Chantal SIMONNOT, Michèle MUNOZ, Martine CHABRAN, Josette BERNARDONI ; Monsieur André BRES
Absents excuses représentés :	6	Mesdames Rosa Lila HAMMACHE par madame Chantal GONNET-OLIVI Caroline PLATERO par madame Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Messieurs Jean-Yves GOAVEC par madame Michèle MUNOZ ; Mohammed AITANE par madame Martine CHABRAN Christophe NICKEL par Christophe MOURGEON, Michel TERRAS par madame Michèle MUNOZ
Absents excusés non représentés :	1	Messieurs : Christian GROS Président
Votants :	16	
Secrétaire de séance : Madame Chantal GONNET-OLIVI		

CONTRAT PREVOYANCE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,
- Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,
- Vu** la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,
- Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,
- Vu** la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 sur la proposition d'adhésion à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance »

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion. A la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Considérant que le CCAS avait déjà conclu une convention de participation pour le risque prévoyance le 1er janvier 2020 pour une durée de six ans, mais que les conditions proposées par le Centre de gestion et le groupe RELYENS semblent plus avantageuses.

Il revient donc maintenant au Conseil d'administration du CCAS de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement sur une base minimum correspondant à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » .

Il s'agit de délibérer pour adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025

D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Président à la signer.

De fixer le montant de la participation financière du CCAS à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil d'Administration, Monsieur le Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Président ou le Vice-président à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière du CCAS à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du CCAS, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci/celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement

Article 6 : d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Président Maire
le Vice-Président et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Chantal GONNET-OLIVI

Christophe MOURGEON

Transmis le : 20/12/2024

Publié le : 23/12/2024

